



Commission consultative enfance,
jeunesse, soutien à la parentalité
DIP - DGOCEJ
Rue des Glacis-de-Rive 11
1207 Genève

Genève, le 13 mars 2026

Commission consultative enfance, jeunesse, soutien à la parentalité

Rapport d'activité
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre n), du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 8 de la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1er mars 2018 (LEJ ; J 6 01);
- Articles 3 à 5 du règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 9 juin 2021 (REJ; J 6 01.01)

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 8 femmes et 11 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission a pour tâche de :

- a) favoriser l'information, la complémentarité et la coordination des activités et des projets des divers acteurs, publics et privés de la politique de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité;
- b) assurer le suivi de l'évolution des réalités de l'enfance et de la jeunesse et de définir, le cas échéant, les nouveaux besoins que devrait couvrir la politique de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité;
- c) assurer l'efficacité et l'efficacités des prestations et mettre en place des moyens de coordination des prestations des divers acteurs impliqués;
- d) donner des préavis et formuler des propositions sur toutes les questions générales relatives à l'enfance, à la jeunesse et au soutien à la parentalité.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie 2 fois en 2025.

Elle a traité les thématiques suivantes :

- La santé mentale des jeunes
- L'intégration des enfants allophones
- Les prestations d'accompagnement et soutien parental à domicile
- Le soutien à la parentalité
- La masculinité toxique
- Le questionnement sur le genre
- La pédagogie spécialisée.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Gestion administrative des dossiers des commissaires (masques arrêtés, récolte documents commissaires, invitations commissaires, mailing-liste);
- Réservation des salles, organisation de lunchs box, appel à thématiques, envoi de l'ordre du jour, prise des procès-verbaux, envoi des procès-verbaux.
- Suivi des jetons de présence

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'040.- francs (mille quarante francs) ont été versés.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Madame Anne Hiltbold
Présidente de la commission